

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 septembre 2024 en mairie sous la présidence de Monsieur ARGOUD Yvan, Maire en exercice.

**Présents** : ARGOUD Yvan - FINAND Françoise (procuration de BOUVERET Maryse) - BRUCHON Dominique (procuration de DELUCHI Franck) - SEIGLE Philippe (procuration de DEZARNAUD Sylvie) - LAMBERT Corinne (procuration de COZ Loïc) - CAIZERGUES Claire - POIPY Lionel (procuration de ANTUNES Nathalie) - PINGET Marie-Claude - ROUZIER Frédéric.

**Excusés** : BOUVERET Maryse (procuration à FINAND Françoise) - COZ Loïc (procuration à LAMBERT Corinne) - DEZARNAUD Sylvie (procuration à SEIGLE Philippe), ANTUNES Nathalie (procuration à POIPY Lionel), DELUCHI Franck (procuration à BRUCHON Dominique)

**Absent** : ARMANDO Pierre-Louis

Nombre de conseillers municipaux : 15

Présents : 9

Quorum : 8

**Secrétaire de séance** : POIPY Lionel

### **POINT N°1 : URBANISME**

#### **Demandes d'urbanisme**

Examen de deux demandes préalables de travaux.

Les dossiers situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable sont transmis pour avis à l'architecte des bâtiments de France.

Les avis de dépôt des dossiers sont affichés en mairie.

### **POINT N°2 : FINANCES**

#### **2.1 Versement d'un fonds de concours au TE38 pour maintenance sur l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a transféré la compétence Éclairage Public (EP) à TE38, qui assure désormais la maintenance et les travaux d'entretien associés.

Certains travaux d'entretien réalisés sur notre commune au cours de l'année 2023 ont contribué à la maîtrise de la demande en énergie.

Ainsi, pour finaliser l'appel à notre participation conformément aux plans de financement que nous avons validés, il est nécessaire d'obtenir des délibérations

concordantes entre TE38 et notre commune. Cette participation, constituant un fonds de concours, relèvera de notre budget d'investissement.

VU, les dispositions du Code général des Collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle d'éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale auxdites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 35% ou 70% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fonds de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2023 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

<b>COMMUNE</b>	<b>Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie</b>	<b>Montant opération HT</b>	<b>% participation TE38</b>	<b>Montant fonds de concours</b>
Revel-Tourdan	DI 38335-2022-13478-AR	472.29€	70%	141.69€
	DI 38335-2023-16503- Installation horloge astro BH410 armoire CR	483.21€	70%	144.96€
			<b>TOTAL</b>	<b>286.65€</b>

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

**De prendre acte** des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2023 ;

**D'attribuer** un fonds de concours à TE38 d'un montant de 286,65 € correspondant auxdites interventions ;

**De prendre acte** que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées

**Que le fonds de concours** sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;

**D'imputer** les dépenses en section d'investissement au compte (à cocher) :

20412 (Nomenclature M14 inf 500 habitants)

2041582 (autres nomenclatures)

**D'autoriser** Monsieur le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

## **2.2 Subvention de la Région pour la pose d'alarme à l'école :**

Une subvention de 1 420.00€ a été accordée. Elle sera versée après la pose d'un panneau sur le bâtiment.

## **2.3 Prélèvement automatique pour le règlement des recettes de télalarme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement de la télalarme.

Ces recettes sont actuellement encaissées par une régie selon deux modes de perception : par chèques bancaires, postaux ou assimilés ou en numéraire.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil d'offrir aux usagers de nouvelles modalités de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Il sera ainsi proposé à chaque usager qui opterait pour ce moyen de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil est informé que ce dispositif de prélèvement sur le compte débiteur :

- est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- offre à l'usager la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais,
- assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité :

D'ouvrir la possibilité aux usagers de la téléalarme qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique mensuel sur leur compte bancaire ou postal.

Approuve le modèle de contrat de prélèvement automatique figurant en annexe de la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats susvisés ainsi que tout document nécessaire.

### **POINT N°3 : ENVIRONNEMENT**

**Lutte contre le moustique tigre** : suite à un signalement à l'ARS qui est venue faire un relevé sur la commune, la présence du moustique tigre est confirmée. Elle conseille de désigner un référent pour mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants. Sur proposition du Maire, et de sa validation par les élus, Marie-Claude PINGET, accepte ce rôle.

**Implantation de haies** : en partenariat avec la fédération de chasse du département, il est envisagé d'implanter des haies sur les communaux de Charpenay et aux abords de la cabane de chasse. L'ACCA valide cette initiative qui pour pourra impliquer les enfants de l'école. Une rencontre sera programmée avec l'exploitant pour lui présenter le projet et ses modalités.

**Démarchage pour installation de panneaux en agriphotovoltaïsme** : Yvan ARGOUD, Maire, et Lionel POIPY délégué à l'environnement ont reçu 2 sociétés qui ont démarché la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur des parcelles communales, notamment les communaux de Charpenay et ceux situés à Pisieu. Il est rappelé que le conseil n'a pas créé de ZAENR en ce sens. La question sera évoquée avec l'intercommunalité pour connaître le positionnement sur ces installations, notamment dans le cadre du PLUi.

**Coupe affouagère 2025** : une visite doit être organisée sur le terrain pour acter la stratégie à adopter pour la prochaine coupe. Une vente sur pied est peut-être à envisager.

#### **POINT N°4 : TRAVAUX ALA CUISINE CENTRALE**

Les devis reçus à ce jour permettent de dégager un budget prévisionnel pour les travaux de mise en conformité demandés par la DDPP et proposés en partenariat avec la société ELIOR.

Après délibération, le conseil municipal,

Décide à l'unanimité de valider l'estimatif des travaux pour 91 000 € HT et de l'achat de matériel pour 31 400€ HT.

Prends en compte ces montants non inscrits au budget car imprévus

Autorise le maire à déposer les demandes de subventions auprès des différentes collectivités

#### **POINT N°5 : PATRIMOINE- CULTURE-TOURISME**

**Journées du patrimoine :** Nettoyage, logistique et communication sont calés pour accueillir les visiteurs.

**Groupe de travail pour postuler à des prix :** un groupe de travail a été constitué au sein de la commission pour réfléchir à déposer des dossiers pour les dernières réalisations patrimoniales et touristiques notamment le pôle de Tourdan ou le réaménagement du centre bourg de Revel.

**Signalétique touristique EBER :** La communauté de communes veut déployer sur l'ex-CCTB la signalétique touristique. Le dossier présenté par le bureau d'études a été analysé et il sera demandé de revoir certains emplacements de panneaux et de pouvoir mutualiser les supports avec la signalétique communale. Ce projet toujours d'actualité nécessite de s'interroger sur le sens de circulation dans le bourg de Revel ainsi que sur le stationnement.

#### **POINT N°5 : ÉCOLE**

La rentrée s'est bien passée sur le regroupement pédagogique. Un agent a été affecté le matin à la classe du Directeur afin d'accompagner les grandes sections. Comme prévu, le ménage de l'école de Pisieu a été externalisé pour réaffecter le personnel sur la garderie dont la fréquentation a augmenté. Le logiciel de gestion des inscriptions connaît des difficultés ; un travail est fait avec le service support de la société JVS.

#### **POINT N°6 : INFORMATIONS DIVERSES**

**Divagation des chats :** plusieurs administrés et élus ont signalé en mairie la prolifération de chats. Des pistes seront étudiées pour sensibiliser la population et des

renseignements seront demandés à la société avec laquelle la commune a passé contrat pour la gestion des animaux errants.

**Fond d'urgence pour la vallée du Vénéon :** suite à un appel à la solidarité du Département de l'Isère pour venir en aide à la vallée du Vénéon suite aux événements climatiques exceptionnels, les élus, après discussion, désirent prendre le temps de la réflexion.

**Conseil municipal des jeunes :** un rapprochement s'est fait avec les élus de Pisieu pour co-organiser une sortie à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale avec les deux CMJ. Une rencontre est prévue avec les parents pour leur présenter le pré-projet et un budget prévisionnel sera ensuite travaillé. Le conseil donne un accord de principe au projet qui pourrait être envisagé à l'automne 2025.

**Demande de prêt d'une salle par une association :** après prise d'avis auprès du conseil, le Maire donnera un avis défavorable à cette demande suite à plusieurs écarts sur le fonctionnement constatés ces derniers mois. Il demandera une entrevue à la Présidente pour que la demande soit détaillée et voir quelles solutions peuvent être sereinement envisagées ensemble.

Le Maire  
Yvan ARGOUD

